

Les Garçons du Sentier

Du 9^e avril 1761 – **société de jeunesse** -

Mr. le juge Nicole ayant représenté qu'il y avait des pères de famille qui s'étaient plaint à lui que leurs fils avaient fait un convenant dans une Société ou assemblée de garçons par où ils s'étaient engagés de payer par celui qui d'entre eux se marierait le premier, ayant fait à ce sujet la dépense de quatorze francs de dix batz pièce chez le sieur Louis Loup, lui en ayant remis leur billet à ce sujet et en conséquence ce qui ne peut, par cet abus, que d'en entraîner d'autres à la suite. Ce qui ayant été pris en considération par l'honorable Conseil, il a été arrêté de faire avertir le dit Loup de paraître jeudi prochain par devant le dit honorable corps pour être réprimandé à ce sujet.

Du 30^e avril 1761 – **suite** –

Le dit sieur Loup, mentionné d'autre part, ayant paru par devant l'honorable Conseil et enquis sur le fait dont il s'agit, a répondu qu'il n'avait rien su du dit convenant qu'après qu'une partie de la dépense avait été faite par les garçons en question, en ayant reçu d'eux le billet ici produit par eux signé pour en retirer le montant de celui à qui il échera de le payer, n'ayant au reste pas cru de faire mal dans ce cas. Lui ayant ensuite été remontré le tort que de tel monopole peuvent causer à la jeunesse, et par conséquence contraire à la police et au bon ordre, il lui a été expressément ordonné de ne plus recevoir de billet de cette nature dans la suite, et à l'égard de celui dont il s'agit, il ait à en retirer le montant de chacun de ceux qui y sont entré par égalité, à défaut de quoi il sera dénoncé au N.S. Baillif de Romainmôtier pour l'y obliger, ce qu'il a promis d'effectuer. Ensuite a été arrêté par le dit honorable Conseil de faire avertir tous les dits garçons qu'ils aient à paraître par devant le dit honorable corps le dimanche 17^e mai prochain, après le service divin, pour être repris de leur conduite à cet égard et exhortés pour qu'à l'avenir ils s'abstiennent de semblable monopole.

Note : cette entrevue semble ne pas avoir été consignée.

Du 19^e janvier 1817 - **souscription volontaire en faveur des pauvres** –

Monsieur Jaques, pasteur de cette paroisse, président de la Commission de secours pour abolir la mendicité, fait rapport que plusieurs jeunes gens de cette commune, eu égard aux circonstances pénibles où l'on se trouve actuellement par la cherté excessive des comestibles, se sont concertés entre eux pour se priver des récréations et divertissements du renouvellement de l'année et ont fait une collecte d'une somme de nonante francs six batz qu'ils ont remis à la

commission de secours pour une distribution de pain aux pauvres indigents de dite commune.

Sur quoi la municipalité, désirant conserver à la postérité le souvenir d'une action aussi honorable pour la jeunesse de son ressort, a délibéré d'en faire inscription dans ses registres en désignant nominativement les individus qui y ont participé :

1. Auguste Rochat
2. David Salomon Aubert
3. Henri Joseph Piguet
4. Georges Berney
5. Charles Philippe Aubert
6. Charles Henri Reymond
7. Gustave Aubert
8. Jaques Louis Meylan
9. Henri Joseph d'Elisée Reymond
10. François Capt
11. Henri Joseph Piguet
12. Philippe Golay
13. Henri Elisée Golay
14. Jean Daniel Piguet
15. Henri Samuel Capt
16. Jean Samuel Meylan
17. Henri Meylan
18. Louis Salomon Piguet
19. Adam Abel Piguet
20. Samuel Golay
21. David Samuel Golay
22. Abram Louis Reymond
23. François Reymond
24. Armand Drugeon de Genève
25. Louis Charles Piguet
26. Elisée Meylan
27. Henri Bornand, de Ste-Croix
28. Samuel Golay
29. Louis Piguet
30. Daniel Piguet
31. David Meylan
32. François Piguet
33. François Golay
34. Auguste Audemars
35. Samuel Meylan
36. Daniel Piguet
37. David Audemars

- 38.Louis Piguet
- 39.Timothée Guignard
- 40.David Louis Goy
- 41.Georges Daniel Golay
- 42.François Henri Golay
- 43.François Louis Piguet
- 44.Jaques Henri Meylan
- 45.Jaques Daniel Meylan
- 46.Auguste Meylan
- 47.Louis Deveysan de Genève
- 48.Jeannot Capt
- 49.Jean Abram Ponson, de Genève
- 50.Georges Reymond de François
- 51.Henri feu Henri Piguet
- 52.François Meylan
- 53.David Samuel Golay huissier
- 54.Henri Audemars.

Note : il ne s'agit probablement pas d'une jeunesse organisée en une ou plusieurs sociétés telles qu'elles pouvaient exister dans les communes du Lieu ou de l'Abbaye – encore que des interrogations subsistent quant à des associations de ce genre – mais des jeunes « religieux » influencé par le pasteur Jaques dont les convictions d'abnégation devaient être profondes et susceptibles de faire des adeptes. Le pasteur Jaques devait trouver femme, sauf erreur du côté des Grandes Roches. Versé aussi dans la musique, il est le grand-père du compositeur vaudois (et de génie) Emile Jaques-Dalcroze. Tout cela reste naturellement à déterminer de manière plus précise.